



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-20

Séance du 15/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Étaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Christophe RÉCHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Néant

Était excusée : Caroline TOUTAIN

Absente : Sophie COMONT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryline MAUPAIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20230615-2023-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023

Destruction des nids de frelons asiatiques et européens

Date de convocation
08/06/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne prend plus en charge la destruction des nids de guêpes, mais uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques et européens pour intervenir dans les habitations et jardins privatifs de la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention établie entre la commune et le prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention (l'objet, les délais, la prise en charge, les tarifs, la durée et la résiliation de cette convention)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y différent

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

